

ASA : EXTENSION DU DISPOSITIF

Suite aux 9700 recours juridiques, comme ceux que le SCSI vous a proposé et aux derniers jugements des tribunaux administratifs, l'administration est contrainte de revoir l'ensemble du dispositif afin qu'il corresponde aux critères réglementaires d'origine. (26/07/1991)



Aussi, le 16 juin la DRCPN nous a présenté un dispositif qui, une fois validé juridiquement par le Conseil d'Etat, ira dans le sens d'une extension à des circonscriptions et des agents jusque-là exclus du bénéfice de l'ASA, en province et en outre mer.

4 critères sont retenus pour établir les circonscriptions et/ou quartiers éligibles : le taux de délinquance, le taux de violences crapuleuses, le taux d'outrages et rébellions et le taux de violences urbaines, le tout en rapport aux effectifs. Les services opérant dans un département où plus de la moitié des circonscriptions sont éligibles à l'ASA pourraient également en bénéficier.

Au total, ce sont 55 000 fonctionnaires qui en bénéficieront contre 50 000 aujourd'hui pour la Police (5 000 en gendarmerie). Attention ! Les agents ne correspondant plus à ces nouveaux critères pourraient perdre cet avantage.

L'administration communiquera la liste des circonscriptions retenues une fois validée par le conseil d'Etat. Le SCSI suit avec attention ce dossier et vous informera de son évolution.



Réforme DCSP : Copie à revoir ...

Pas de prise en compte de la réforme des régions, pas de réels positionnements de l'ensemble des cadres, pas de prise en compte de la déflation et du travail mené par la DRCPN sur la nomenclature ... Aucune lisibilité sur l'organisation concrète et les organigrammes.

Le SCSI se félicite du report de l'examen du texte qui devait passer en CT au mois de juin. Un vrai travail en profondeur, basé sur l'écoute des cadres de terrain de la police nationale, doit maintenant intervenir !

Dernière
Minute

IJAT CRS : LE SCSI-CFDT signe l'accord pour l'augmentation à 39 euros.

Le syndicat majoritaire des cadres, le SCSI-CFDT a signé un protocole d'accord prévoyant la **revalorisation de 30%** de l'indemnité de déplacement des forces mobiles - CRS et gendarmerie mobile- au cours de trois prochaines années.

Concrètement, l'IJAT passera progressivement de 30 euros aujourd'hui à **39 euros** début 2017. (3 euros au 1er juillet 2015, 2 euros au 1er janvier 2016, 4 euros au 1er janvier 2017). Tous les 2 ans une concertation sera engagée sur la revalorisation.

Comme le demandait le SCSI, le texte vise par ailleurs, à améliorer la programmation de l'emploi des forces mobiles.

Cette avancée, bien entendu, ne règle pas la problématique générale des officiers de CRS dans laquelle ils ont été plongés depuis 2007 par la signature du protocole additionnel. Le SCSI poursuit son combat pour la revalorisation des carrières !



DON DE CONGES:

Le décret permettant le don de congés est paru au Journal Officiel (décret 2015- 580 du 28 mai 2015) Il permet à un agent public de donner des jours de repos à un autre agent public qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Le don peut concerner les CA (au-delà du 20^e jour) et l'ensemble ou une partie des RTT. Le décret avait été validé par le conseil commun de la fonction publique où la CFDT est représentée par Jean-Marc BAILLEUL.